



ARRETE N° 2020-494 en date du 26 novembre 2020

Portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 24 février 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ecommoy, de Laigné en Belin, de Marigné-Lailly, de Moncé en Belin, de St-Biez en Belin, de St-Gervais en Belin, de St-Ouen en Belin et de Teloché relatives aux taux communaux de la taxe d'aménagement,

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement et les délibérations des conseils municipaux correspondantes sont intégrés dans les annexes du PLUi.

Article 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté et les pièces annexées sont adressés à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et en mairie d'Ecommoy, de Laigné en Belin, de Marigné-Lailly, de Moncé en Belin, de St-Biez en Belin, de St-Gervais en Belin, de St-Ouen en Belin et de Teloché pendant un mois.

Fait à Ecommoy, le 26/11/2020

La présidente de la Communauté de Communes

